

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE  
DE  
CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°45/2023**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION  
75 route Nationale 20  
DEMOLITION D'UNE HABITATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de démolition d'une habitation, sise 75 route Nationale 20 - 45520 CERCOTTES par la société ST2EE DU BTP 67 avenue de la Paix à SAINT JEAN DE BRAYE (45800), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Du 16 août au 30 septembre 2023, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur du 75 route Nationale 20, comme suit :

- elle sera alternée manuellement
- un empiètement sur la chaussée sera effectif (chaussée rétrécie)
- la largeur de voie sera maintenue à 3 mètres

**Article 2** : Le stationnement de tout véhicule léger et poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux. Une interdiction de dépassement sera également mise en place.

**Article 3** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur ; sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules restera limitée à 50 km/h.

**Article 4** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise de travaux.

**Article 5** : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- A la société ST2EE DU BTP 67 avenue de la Paix 45800 SAINT JEAN DE BRAYE qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 8 août 2023

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

